

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

**Subventions aux coopératives scolaires
Classes de découverte – Ecole du Clos Vinot
élémentaire**

Date de convocation

23 mars 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/03/2023

Publication 30/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. BEAULIER**

**Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BONCENS
Pouvoir à M. DAUNAY**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 mars 2023

BM/N°2023/29

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - CLASSES DE DÉCOUVERTE – ÉCOLE DU CLOS VINOT ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « *classes de découverte* » appelées « *sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3* » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière selon la procédure suivante :

- ✓ une enveloppe prévisionnelle sera inscrite, pour chaque école élémentaire Amilloise, au Budget Primitif et sera communiquée, après adoption du budget primitif, aux directeurs d'écoles pour information ;
- ✓ l'organisateur de la (des) « sortie(s) scolaire(s) occasionnelle(s) avec ou sans nuitée » devra, pour bénéficier d'une subvention communale, constituer un dossier de demande présentant le(s) projet(s) et comprenant notamment un plan de financement équilibré et l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (ou son délégataire) sur le projet,
- ✓ chaque demande de subvention sera soumise au Conseil Municipal qui statuera,
- ✓ la subvention sera versée à l'organisateur qui devra rendre compte de son utilisation dans les délais et conditions prévus par la législation et la réglementation sur les subventions publiques en vigueur

Le projet suivant est présenté :

ÉCOLE DU CLOS VINOT :

- **Projet sans nuitée avec intervention d'une artiste plasticienne du 27 au 31 mars 2023** – 2 classes de CP soit 44 élèves - 2 enseignants
- **Thème du projet « Voyage autour du monde »** - Explorer les arts visuels et arts plastiques à travers des créations en utilisant diverses techniques
- **Intervenant** : DELBAERE Caroline
- **Coût TOTAL** : 1 803,88 €
- **Financement** : Participation de la coopérative scolaire : 303,88 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 1.500 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 09 février 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 1.500 € sur l'enveloppe budgétée de 15.000 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 mars 2023

BM/N°2023/29

(SUITE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Décide de verser pour l'année 2023 :

À la coopérative scolaire de l'école du CLOS VINOT élémentaire une subvention de 1.500 € pour le projet de classe de découverte décrit dans l'exposé.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.